A 20 b

43 items.

Devrions-nous être incarcérés, pendant que de tels adversaires sont libres?

Les Commissaires des patriotes de Saint-Domingue députés près la Convention nationale.

LARCHEVESQUE-THIBAUD, THOMAS-MILLET, BRULLEY, CLAUSSON, DUNY, PAGE, VERNEUIL.

LEGRAND,

Secrétaire, garde des archives de la commission.

Maison d'arrêt des Quatre Nations, ce 10 brumaire, l'an trois de la République Française, une et indivisible.

De l'Imprimerie de LAURENS, aîné, rue d'Argenteuil, N°. 211.

TRAITS
DE PATRIOTISME
DE
POLVEREL ET DE SONTHONAX.

EGORGER les Colons, brûler l'escadre et le convoi ; enlever au Peuple Français le sucre, le café, le coton, l'indigo, dont il étoit chargé ; mettre Saint-Domingue sans défense, afin d'en rendre la conquête plus facile à l'Angleterre, tel était le plan de Sonthonax et Polverel, lorsqu'ils organisèrent les dissentions et les rixes entre les hommes de couleur et les matelots, pour allumer la guerre civile et l'incendie du Cap. Tel devoit être le résultat de l'ordre qu'ils donnèrent, le 20 juin 1793 (V. S.), au citoyen Noel, commandant l'artillerie, pour brûler l'escadre et le convoi. La résistance de cet officier trompa leur criminelle espérance, le convoi se sauva par un départ précipité, emportant avec lui les victimes échappées aux assassins armés par Sonthonax et Polverel. Alors, ces deux tigres, acharnés à la destruction de cette flotte et des infortunés qu'elle avoit reçus, rendirent la proclamation suivante :

RPJCL

COMMISSION NATIONALE-CIVILE.

» Nous, Etienne Polverel et Leger Félicité Sonthonax, commissaires nationaux-civils, délégués aux isles françaises de l'Amérique sous le vent, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique.

» Le traitre Galband, après avoir réduit la ville du Cap en cendres, part et emmène avec lui plusieurs bâtimens de la République et les navires du commerce qui étaient dans la rade du Cap. Il va les livrer à l'anglais ou à l'espagnol. Avant de quitter la côte, il paroissait encore tenter de brûler et dévaster plusieurs villes de la Colonie.

» Pour prévenir ce nouveau forfait, nous défendons à tous commandans de place, commandans de troupes de ligne et gardes nationales, à toutes municipalités et à tous dépositaires de la force armée de souffrir ou permettre à aucun bâtiment, armé en guerre, d'entrer dans aucun des ports, baies et rades de la colonie, ni d'en approcher à portée du canon, sous quelque prétexte que ce soit, même de besoins, de secours, rafraîchissemens, avitail-

» lemens et autres quelconques. Ordonnons » auxdits commandans, municipalités, dé- » positaires de la force armée et générale- » ment à tous les citoyens d'employer tous » les moyens qui sont en leur pouvoir pour » repousser et détruire lesdits bâtimens.

» Déclarons, traîtres à la patrie tous ceux » qui recevront lesdits bâtimens, qui leur » porteront secours ou qui entretiendront » des intelligences avec eux.

» Requérons le gouverneur général par » *interim* des isles-sous-le-vent, de tenir » la main à l'exécution du présent ordre.

» Fait au quartier-général du camp-Bréda, » ce 24 Juin 1793, l'an deuxième de la ré- „ publique, signé à la minute *POLVEREL*, „ *SONTHONAX*.

„ Par les commissaires civils de la répu- „ blique, signé *PIQUENARD*, secrétaire-ad- „ joint de la commission.

Il est prouvé que Sonthonax et Polverel ont provoqué et fait exécuter l'incendie de la ville du Cap. Il est prouvé que les quartiers défendus par Galbaud et les marins ont été seuls préservés de cet incendie. Il est certain que Galbaud n'était pas sur la flotte,

et s'il eût donné l'ordre de la livrer à l'ennemi, elle ne serait pas venue à six-cent lieues dans l'Amérique du nord, pendant que les possessions anglaises et espagnoles, sont à 30 et 40 lieues du Cap.

Repousser, détruire et livrer à l'ennemi les vaisseaux échappés de l'incendie; repousser et détruire les vaisseaux qui leur étaient annoncés de France pour escorter le convoi et ranimer l'espoir des Colons; détruire, repousser de tous les points de St-Domingue les habitans préservés du massacre du Cap, telle étoit la volonté fortement exprimée de Sonthonax et Polverel. Abreuvés du sang des Colons, ces tigres poursuivaient encore les restes infortunés de cette population industrieuse; ils craignaient, avec raison, que, débarqués sur quelque point de la colonie, ces patriotes courageux n'arrêtassent les anglais dans leur projet de conquête. En effet les pavillons anglais et espagnols n'ont flotté sur le territoire de la partie française de Saint-Domingue, qu'après que ces infortunés ont été chassés de la Colonie. Voilà cependant les hommes qu'on ose accuser d'émigration, après les avoir expulsés de leurs propriétés en cendres, afin d'en faciliter la conquête à l'Angleterre. C'est en les accusant d'émigration que Polverel, Sonthonax et leurs complices veulent, sous prétexte de confisca-

tion, se réserver, pour eux et les leur, les moyens d'accumuler de nouveaux trésors au moment où la France reprendra St-Domingue. Ils veulent dépouiller les Colons de leurs propriétés qu'ils ont envain défendues contre les agents de la faction Angloise. Voudrait-on les punir encore de leur amour pour leur mère patrie, et des sacrifices en tout genre qu'ils ont faits, pour lui conserver ces précieuses contrées? quelles preuves plus évidentes de leur attachement constant à la République, que l'acte ci-après?

Extrait des procès-verbaux des assemblées des Colons patriotes tenus à Philadelphie, Newyorck et Baltimore, sous les auspices des autorités constituées des Etats-Unis, qui ont attesté les principes républicains des réfugiés Français de Saint-Domingue.

Duplicata de ces procès-verbaux sont déposés au secrétariat du ministre de la République Française, près les Etats-Unis d'Amérique.

L'an 1793 etc..... après l'élection des » présidens et secrétaires, les Colons formant » l'assemblée, ayant juré fidélité et attache- » ment à la constitution française, on a pro- » cédé par la voie du scrutin à la nomination » de commissaires députés près la convention » nationale. Le résultat a donné les citoyens » Verneuil, Page, Brulley, Thomas Millet, » Clausson, Larchevesque-Thibaud, Duny,

» Fondeviolle, lesquels se réunissant aux » commissaires avoués par la Colonie, avant » ses derniers désastres, sont spécialement » chargés,

» De reclamer au nom de la justice, de » l'humanité, de la nature outragée, la » punition exemplaire des dévastateurs assas- » sins, Polverel, Sonthonax et complices.

» D'employer tous les moyens pour obte- » nir de prompts secours en hommes, armes, » munitions de guerre et de bouche, bâti- » mens de l'état et de transport; d'en ac- » célérer le départ, chaque jour augmen- » tant les obstacles au rétablissement de » Saint-Domingue.

» De donner au nom de la Colonie, tous » les renseignements, toutes les instructions » qu'ils croiront nécessaires pour éclairer la » convention et tous les Français.

» Ils sont chargés spécialement de se pré- » senter à la barre de l'assemblée, pour y » prononcer au nom de la Colonie et au » nôtre particulier, le serment solemnel de » fidélité à la mère-patrie et y renouveller » nos vœux sincères pour le succès de ses

» armes et la défaite entière de ses mépri-
» sables ennemis. »

Signés Desroches Président, *Breton Lavillandry*, *Fondeviolle* Secrétaires.

A ces expressions reconnaissez-vous des contre-révolutionnaires, des émigrés? Si ces Colons avaient livré St.-Domingue aux Anglais, ne seraient-ils pas retournés dans cette Colonie au lieu de venir implorer les secours et la protection du peuple français? Huit cens d'entr'eux, pressés par la misère et le désespoir, se sont rendus au Fort Dauphin. Les negres qui avoient allumé l'incendie du Cap et massacré ses habitans les ont inhumainement égorgé le 9 juillet dernier, (vieux style,) après avoir crié dans la ville, *Vive le roi d'Espagne! Périssent tous les Français!!!* ils avoient à leur tête un nègre décoré d'un ordre militaire d'Espagne.

Environnés du deuil et de la misère, chassés de Saint-Domingue par Sonthonax et Polverel, persécutés dans l'Amérique du Nord par le ministre de France, qui s'est constamment refusé à leurs demandes réitérées de repasser en force dans leur pays pour le garantir de l'invasion des Anglais. Emprisonnés, vexés, opprimés sous les yeux de la convention nationale; accusés d'émigration, égorgés à leur retour à St-Domingue par les anglais et les espagnols; dans quelle partie de la terre, les Colons doivent-ils donc chercher un asile, contre la

haine de la faction anglaise qui les punit d'avoir aimé la France ?

Jusqu'à quand cette faction criminelle portera-t-elle parmi eux des germes de division et de discorde ? inutilement par un mémoire apologétique de la corporation des pompons blancs, depuis long-tems dissoute, elle veut raviver des passions éteintes. Les Colons paralyseront cette intrigue en se ralliant autour d'un intérêt commun, pour, sous les auspices du gouvernement, faire renaître de ses cendres le commerce national.

Au surplus, on déjouera toutes ces manœuvres au moyen de la discussion contradictoire que nous n'avons jamais cessé de demander. C'est par elle que l'on connoîtra la vérité. On se convaincra que Polverel et Sonthonax sont du nombre de ces terroristes, de ces égorgeurs, de ces incendiaires dont la punition doit assurer la tranquillité de la République, faire renaître la confiance des Colons, et préparer le rétablissement du commerce et des Colonies.

A Paris, ce 3 frimaire, an troisieme de la République.

THOMAS-MILLET, BRULLEY, CLAUSSON, DUNY, PAGE, VERNEUIL.

De l'Imprimerie de LAURENS *aîné*, rue d'Argenteuil, n°. 211.

FACTION ANGLAISE, SES PROJETS.

ADRESSE
A LA
CONVENTION NATIONALE.

IL est hors de doute qu'il existe contre le commerce de France et la liberté du peuple une conjuration profonde.

Il est hors de doute que les conjurés cherchent, par tous les moyens possibles, à étouffer l'affaire des Colonies, dont le développement romproit le fil électrique par lequel l'Angleterre a dirigé, depuis cinq ans, les factieux, qui se sont élevés dans le sein de la représentation nationale.

Ces conspirateurs n'ont pas combattu de front les indications utiles que nous avons données pour avoir la vérité : mais des mesures perfides en ont toujours écarté les effets. Seroit-ce par suite des erreurs qu'ils ont jettées dans la convention nationale, que toute question relative aux Colonies est renvoyée, sans discussion, aux comités ? Seroit-ce par eux, que tout projet relatif aux Colonies, présenté au nom des comités, est décrété sans examen ? Ainsi faisoit Bar-

E795
.O286e
v.5
acq.
1906